

*Extrait du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation*

*Article L1122-17 : Le Conseil
communal ne peut prendre de
résolution SI LA MAJORITE DE
SES MEMBRES EN FONCTION
N'EST PRESENTE.*

*Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être
trouvée en nombre compétent, elle
pourra, après une nouvelle et
dernière convocation, délibérer;
QUEL QUE SOIT LE NOMBRE
DES MEMBRES PRESENTS, sur
les points mis pour la troisième
fois à l'ordre du jour.*

Madame la Bourgmestre,
Madame l'Echevine,
Monsieur l'Echevin,
Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

est invité(e) à assister à la séance qui aura lieu **dans la salle du Conseil communal de
l'Hôtel de Ville - le mardi 28 janvier 2025 à 19 heures**

Fait à l'Hôtel de Ville de Soignies, le vendredi 17 janvier 2025.

Le Directeur général,


O. MAILLET

Le Directeur général,


Ch. MARIN.

Par le Collège :



La Bourgmestre,


F. WINCKEL.

Par le Conseil de l'Action Sociale :



Le Président,


H. DUBOIS.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE COMMUNE CONSEIL COMMUNAL/CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

SÉANCE PUBLIQUE

1. DT1 - DIRECTION GENERALE - ADOPTION DU RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER - VOTE
2. DT1 - DIRECTION GENERALE – CPAS – PROJECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE – PRISE D'ACTE